

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale du 04 Avril 2018, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Présents : FEVRIER Eric, VIPREY Bernard, SALAT Patricia, FIALON Catherine, GAUZINS Joël, VERDIER Pierrette, CAUMEL Claude, GAILLAC Jacqueline, BEDOUSSAC Claude, BOUNIOL Lucie, IZOULET Catherine, PICARD Rachel, BONHOURE Jean-Louis, LAFON Monique, CHERPEAU Aline.

Absents excusés : LABOUYGUES Patrick pouvoir à GAUZINS Joël, LAVIGNE Richard, DELCAUSSE Pascal pouvoir à BONHOURE Jean-Louis.

Absents : FAURE Cédric

La séance est ouverte à 18h30

## **ORDRE DU JOUR**

### **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

MME SALAT Patricia est élue à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe la démission de Mme BONNISSEAU Cécilia qui nous est parvenue par courrier le 4 avril 2018 et qui est remplacé par Mr Richard LAVIGNE aux fonctions de Conseiller Municipal et par Mme Catherine FIALON aux fonctions de Conseillère Communautaire.

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 15 MARS 2018**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

### **OBJET : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2018**

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal les taux d'imposition 2017 :
  - ✓ Taxe habitation : 11.66%
  - ✓ Taxe Foncier Bâti : 21.38 %
  - ✓ Taxe Foncier Non Bâti : 59.52 %

Les bases d'imposition 2018, revalorisées par les services fiscaux, ont une progression de : 1.01%  
Après avis de la commission des finances,

- Propose de maintenir ces taux

Monsieur le Maire rappelle les bases de 2017 et informe des bases de 2018 :

Taxe d'habitation : en 2017, 1 363 013 et en 2018, 1 382 000

Taxe foncière bâti : en 2017, 1 923 124 et en 2018, 1 949 000

Taxe foncière non bâti : en 2017, 46 786 et en 2018, 47 500

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Maintient les taux d'imposition pour 2018 :
  - ✓ Taxe habitation : 11.66%
  - ✓ Taxe Foncier Bâti : 21.38 %
  - ✓ Taxe Foncier Non Bâti : 59.52 %

### **OBJET : BUDGET COMMUNE - BUDGET PRIMITIF 2018**

Monsieur le Maire,

Après avoir présenté le projet de dépenses et recettes à inscrire en section de fonctionnement et d'investissement pour le budget primitif 2018,

- Demande aux membres du Conseil Municipal

- D'APPROUVER le budget primitif 2018 de la commune :
  - ✓ Section fonctionnement : 1 876 771 euros
  - ✓ Section investissement : 3 165 993 euros

Monsieur le Maire informe des différents projets d'investissement, notamment le projet d'achat des maisons BOUNIOL et BROCH.

Mme BOUNIOL demande quel type de projet est prévu suite à l'achat de ces maisons.

Monsieur le Maire répond qu'il est prévu la construction d'un parking et d'une dizaine de logements locatifs de type F1-F2. Notamment pour répondre aux demandes des stagiaires et contractuels de l'usine des Fromageries Occitanes.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la proposition de NISSAN de modifier la commande du véhicule NV 400, dont ils ne peuvent honorer la commande, par un véhicule MAN, pour le même montant de 30 120 € TTC.

L'ensemble des Conseillers approuvent la modification de cette commande.

Mme VERDIER demande quand vont démarrer les travaux de rénovation de la mairie.

Monsieur le Maire répond que le DCE se finalise et que l'appel public à la concurrence sera bientôt lancé.

Concernant l'aménagement du chemin piéton de la RD 20 en direction de la Salvetat, Mme CHERPEAU demande s'il est prévu le même type d'aménagement sur la deuxième tranche avec des trottoirs aussi large.

Monsieur le Maire répond par la positive et précise que les trottoirs seront du même côté que ceux de la première tranche pour sécuriser les sorties de véhicules des habitations.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 13 voix pour, 0 contre, 4 abstentions (Mr BONHOURE Jean-Louis, Mme LAFON Monique, Mr DELCAUSSE Pascal et Mme CHERPEAU Aline) le conseil municipal :

- APPROUVE le budget primitif 2018 de la commune :
  - ✓ Section fonctionnement : 1 876 771 euros
  - ✓ Section investissement : 3 165 993 euros

### **OBJET : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - BUDGET PRIMITIF 2018**

Monsieur le Maire,

Après avoir présenté le projet de dépenses et recettes à inscrire en section de fonctionnement et d'investissement pour le budget primitif 2018,

- Demande aux membres du Conseil Municipal
  - ✓ D'APPROUVER le budget primitif 2018 de l'eau et de l'assainissement
  - ✓ Section fonctionnement : 421 506 euros
  - ✓ Section investissement : 3 307 676 euros

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- ✓ APPROUVE le budget primitif 2018 de l'eau et de l'assainissement
- ✓ Section fonctionnement : 421 506 euros
- ✓ Section investissement : 3 307 676 euros

### **OBJET : BUDGET LOTISSEMENT « LES PLACETTES » - BUDGET PRIMITIF 2018**

Monsieur le Maire,

Après avoir présenté le projet de dépenses et recettes à inscrire en section de fonctionnement et d'investissement pour le budget primitif 2018,

- Demande aux membres du Conseil Municipal
  - ✓ D'APPROUVER le budget primitif 2018 du lotissement «Les Placettes »
  - ✓ Section fonctionnement : 301 664,31 euros
  - ✓ Section investissement : 211 105,18 euros

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Municipal :

- ✓ APPROUVE le budget primitif 2018 du lotissement «Les Placettes »
- ✓ Section fonctionnement : 301 664,31 euros

✓ Section investissement : 211 105,18 euros

## **OBJET : BUDGET LOTISSEMENT « LES VERGNES » - BUDGET PRIMITIF 2018**

Monsieur le Maire,

Après avoir présenté le projet de dépenses et recettes à inscrire en section de fonctionnement et d'investissement pour le budget primitif 2018,

- Demande aux membres du Conseil Municipal :
  - ✓ D'APPROUVER le budget primitif 2018 du lotissement « Les Vergnes »
  - ✓ Section fonctionnement : 502 891,47 euros
  - ✓ Section investissement : 269 091,33 euros

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Municipal :

- ✓ APPROUVE le budget primitif 2018 du lotissement « Les Vergnes »
- ✓ Section fonctionnement : 502 891,47 euros
- ✓ Section investissement : 269 091,33 euros

## **OBJET : SUBVENTIONS 2018**

Monsieur le Maire,

- Informe que la commission en charge des associations propose d'attribuer les subventions suivant tableau annexé
- Propose de suivre l'avis de la commission
- Précise que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2018

Mme FIALON présente les demandes de subventions :

Les amis de la Salvetat arrêtent l'organisation du tour cantal pédestre.

L'Amicale des parents d'élèves demandent une subvention exceptionnelle pour le voyage à St Urcize.

Clash Of Paint Ball n'a pas demandé de subvention. Monsieur le Maire indique que l'AG aura lieu prochainement.

Les Commerçants et Artisans : les sapins sont financés par la commune et les commerçants offrent les paniers garnis.

Le Comice Agricole participe au concours salers en septembre.

Le Comité des Fêtes souhaite avoir une subvention un peu plus importante, nous avons renouvelé la proposition d'achat des photos du bourg, qui reste sans nouvelle, cela pourrait constituer une subvention exceptionnelle.

La Croix Blanche organise la transhumance et la foire aux pommes.

Culture et Loisirs demande une subvention exceptionnelle pour l'achat de matériel.

Familles Rurales demande pour l'animation locale.

Concernant les associations sportives qui ont des équipes en régionale, il est proposé de mettre en attente les subventions exceptionnelles et de demander comme le département les kilomètres réalisés dans le cadre des déplacements des équipes sur la saison 2017-2018. (Notamment, l'ESSM, le HAND et Saint-Mamet RUGBY.)

SMARC, nouvelle association en cours d'installation, demande une subvention.

Mr BEDOUSSAC demande à quoi correspond cette association.

Monsieur le Maire informe que cette association souhaite organiser des courses de voitures télécommandées.

Solène ROLLAND a demandé au nom de l'association EQUIPROGRESS, une subvention pour la préparation du championnat du monde en Italie. Mme CHERPEAU donne des informations complémentaires et informe qu'une publicité de St-Mamet sur l'équipement de Solène pourrait être envisagée. Monsieur le Maire propose de commander un autocollant avec le logo de la commune.

L'OCCE pour lequel nous comptons 54 € par élève sachant que nous avons un effectif de 154 enfants fin d'année scolaire 2017-2018.

Les Eleveurs Salers sont une association Départementale, dissidente et qui ne comprend qu'une partie des éleveurs. L'évènement a lieu au même moment que la foire exposition où une exposition de salers est prévue par l'association Groupe Salers Evolution. Il est proposé de diminuer la subvention à 1 500 € et de la mettre en attente. Sur une précédente manifestation régionale, il avait été attribué une subvention de 3 000 €.

Pour la Maison Familiale Rurale de la Châtaigneraie, il est proposé 20 € par enfant domicilié à St Mamet et scolarisé à la MFR. (Actuellement, 4 enfants scolarisés).

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote  
Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Suit l'avis de la commission comme indiqué dans le tableau annexé :

SUBVENTIONS	Versées 2016	versées 2017	2018 Proposition commission
A LIVRE OUVERT	600	400	<b>400</b>
AMIS DE LA SALVETAT	400	400	<b>200</b>
ANCIENS COMBATTANTS	70	70	<b>70</b>
APE école	2500	2500	<b>2500</b>
			<b>500</b>
AUVERGNATS DU ST LAURENT	0	0	<b>0</b>
CHASSE	500	500	<b>500</b>
CLASH OF PAINT BALL	500	200	<b>0</b>
CLUB DE L'ESPOIR	0	150	<b>150</b>
		350	
COMMERCANTS - ARTISANS			<b>200</b>
COMICE AGRICOLE	200	200	<b>200</b>
COMITE DES FETES	3000	3000	<b>3000</b>
CROIX BLANCHE	200	200	<b>200</b>
			<b>200</b>
CULTURE ET LOISIRS	550	550	<b>550</b>
		-	<b>100</b>
ETOILE SPORTIVE	3500	3500	<b>3500</b>
		500	<b>500</b>
		750	
FAMILLES RURALES	15000	<del>3660</del>	<b>700</b>
	16000	1550	
	3660	600	
	2265.72	-	
	3074.28	-	
FNACA			<b>0</b>
HAND ST MAMET	6000	6000	<b>6000</b>
		2000	<b>1000</b>
		310	
JUMELAGE SAINT MAMET	3000	3000	<b>3000</b>
MOTO CLUB organisation Minivert	3000	3000	<b>3000</b>
SMARC St Mamet Auto-radio commandee			<b>2500</b>
TRIAL CLUB	-	3000	<b>0</b>
PATCH ET PETASSOUS	250	250	<b>0</b>
SAINT MAMET RUGBY	2500	2500	<b>2500</b>
TEAM PB RACING	150	150	<b>0</b>
EQUIPROGRESS (Solène Rolland)	150		<b>150</b>
OCCE 15 54€ / élève	9000	8694	<b>8316</b>
		-	
SYNDICAT ELEVEURS BOVINS CHAROLAIS	-	3000	<b>0</b>
Association éleveurs salers			<b>1500</b>
ACCENT JEUNES	100	100	<b>100</b>
ADAPEI	0	0	<b>0</b>
ADCP PROTECTION CIVILE	100	100	<b>100</b>
ADOT 15	0	0	<b>100</b>

AFSEP (sclérose)	0	100	<b>0</b>
ASS PARALYSES DE France	100	0	<b>100</b>
CAF FSL	300	300	<b>300</b>
CANCER SOLIDARITE	100	0	<b>100</b>
FRANCE ALZHEIMER CANTAL	100	100	<b>100</b>
GVA LAROQUEBROU	100	100	<b>100</b>
LIGUE CONTRE CANCER	0	100	<b>0</b>
RESTAURANT DU CŒUR	100	0	<b>100</b>
SECOURS POPULAIRE	0	100	<b>0</b>
TRANSHUMANCE	150	150	<b>150</b>
Coup de pouce au jardin La ségalassière	-	100	<b>0</b>
Santhi yoga		600	<b>600</b>
MFR de la Chataigneraie			<b>80</b>
<b>TOTAL</b>	<b>79 680</b>	<b>52 524</b>	<b>43 366</b>

en rouge :  
versement  
sous réserve

### **OBJET : INDEMNITE AGENT COMPTABLE DU TRESOR**

Monsieur le Maire,

- Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,
- Demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir accepter le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50%. Cette indemnité sera calculée selon les bases de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée au receveur municipal, Didier SAIGNIE, proportionnellement à sa durée de gestion sur 360 jours.
- Propose de ne pas retenir l'indemnité de confection du budget.
- Précise que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2018 à l'article 6225.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Accepte le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et accorde l'indemnité de conseil au taux de 50%. Cette indemnité sera calculée selon les bases de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée au receveur municipal, Didier SAIGNIE.
- Décide de ne pas retenir l'indemnité de confection du budget.

### **OBJET : ACCEPTATION VERSEMENT FONDS DE CONCOURS POUR EP SUITE RENFORCEMENT BT A SALAVIGANE**

Monsieur le Maire,

- Expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

Le montant total de l'opération s'élève à 2 503.38 € HT.

- Rappelle qu'en application de la délibération du comité syndical, en date du 07 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune du versement d'un fonds de concours de 50% du montant H.T. de l'opération, avec le génie civil soit :

- 1 versement au décompte des travaux

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune en application des règles du syndicat.

- Propose de donner l'accord sur les dispositions techniques et financières du projet
- Demande de l'autoriser à verser le fonds de concours
- Précise que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2018

Mr GAUZINS informe que sur ce secteur, un problème récurrent de chutes de tension avait été constaté. Le Syndicat d'électrification a renforcé le réseau et a supprimé tous les poteaux en béton.

Le premier devis était de 3 023.42 €, et après accord par le propriétaire de poser la lampe contre le mur de la grange, plutôt que de poser un mât, le devis a été révisé à la baisse.

Mme VERDIER ajoute donc que cela coûte moins cher à la commune que prévu.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Donne l'accord sur les dispositions techniques et financières du projet
- Autorise à verser le fonds de concours

**OBJET : ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES RELATIF A L'OPERATION D'AMENAGEMENT D'UNE PRISE D'EAU ET CREATION D'UN BASSIN DE STOCKAGE POUR LE MAINTIEN DU DEBIT RESERVE SUR LE RUISSEAU DU FAUGRAND**

Monsieur le Maire,

- Rappelle que la commune de Saint-Mamet-La Salvetat souhaite engager l'opération de mise en conformité de la prise d'eau potable du Faugrand.
- En effet, l'étude diagnostique du système AEP de la commune de Saint-Mamet-La Salvetat réalisée en 2016 a mis en évidence le non-respect du débit réservé sur le Faugrand pendant 41 jours en moyenne avec un prélèvement de 800 m<sup>3</sup>/j. Ainsi la commune ne dispose d'aucune ressource disponible d'un point de vue réglementaire en cas d'étiage sévère. L'analyse comparative des ces différentes solutions envisageables (amélioration de l'existant, nouvelles ressources, interconnexion) a permis de retenir la solution d'optimisation du prélèvement sur le Faugrand : il s'agit de créer un bassin de stockage qui permettra d'assurer le maintien du débit minimum biologique dans le cours d'eau.
- Compte-tenu du niveau de détail des études techniques déjà réalisées et des incertitudes sur les enjeux environnementaux, il est nécessaire de poursuivre les réflexions pour deux scénarii d'aménagement possibles.
- Pour ce faire, la commune a lancé une consultation en vue de recruter des prestataires d'études sur la base d'un cahier des charges élaboré par l'Agence Technique Départementale " Cantal Ingénierie & Territoires" (CIT). Il s'agit d'un accord-cadre de prestations intellectuelles portant sur deux lots distincts
- ✓ Lot n°1 : étude préalable et maîtrise d'œuvre du projet comportant une phase préalable avec étude de faisabilité et analyse comparative des scénarii envisageables et les missions classiques de maîtrise d'œuvre prévues par la loi MOP (avant-projet, PRO, ACT, VISA, DET, AOR) + OPC
- ✓ Lot n°2 : étude environnementale et réglementaire comportant une phase préalable d'état des lieux et évaluation de l'incidence des scénarii envisageables, une assistance en phase conception et l'établissement des dossiers réglementaires
- La consultation des entreprises s'est déroulée du 05/02/2018 au 05/03/2018 à 12h00. Le dossier de consultation a été mis en ligne sur la plateforme « achatpublic.com » et un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le journal « La Montagne ».
- Lors de la définition des besoins préalablement au lancement de la consultation, le CIT a évalué le montant de cet accord-cadre à environ 115 550,00 € HT.
- Monsieur le Maire indique que 3 offres ont été reçues. Après une ouverture des plis le 06/03/2018 par la Commission d'Appel d'Offres, celles-ci ont fait l'objet d'une analyse technique et administrative par CIT selon les critères mentionnés dans le règlement de consultation. Il ressort que pour chacun des lots, les offres les mieux disantes, après négociation, sont celles du groupement « SOCAMA INGENIERIE SAS / SARL ERM / ALTER ECO / CINCLE » pour les montants prévisionnels suivant :
- Lot n°1 : 65 940,00 € HT

- Lot n°2 : 48 925,00 € HT
- Après présentation du rapport d'analyse des offres et examen des différentes propositions reçues, et après discussion du Conseil Municipal,
- Après avis de la Commission d'Appel d'Offres du 06/04/2018, Monsieur le Maire propose :
- ✓ de retenir les offres les mieux disantes et de confier l'accord-cadre au groupement « SOCAMA INGENIERIE SAS / SARL ERM / ALTER ECO / CINCLE » (lots n°1 et 2) et pour un montant total de 114 865,00 € HT soit 137 838,00 € TTC.
- ✓ de signer l'accord-cadre, les marchés subséquents associés ainsi que les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions, et au règlement de tous les frais s'y rapportant.

Mme VERDIER demande pourquoi il y a autant d'entreprises.

Monsieur le Maire répond que chacune a sa spécificité pour répondre aux besoins du marché.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Décide de retenir les offres les mieux disantes et de confier l'accord-cadre au groupement « SOCAMA INGENIERIE SAS / SARL ERM / ALTER ECO / CINCLE » (lots n°1 et 2) et pour un montant total de 114 865,00 € HT, soit 137 838,00 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre, les marchés subséquents associés ainsi que les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions, et au règlement de tous les frais s'y rapportant.
- Inscrit les crédits nécessaires à la contribution communale, au budget de la commune.

**OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE DE L'AMENAGEMENT ET DE LA SECURISATION DES RUES G.MAZIOL ET A.LACARRIERE LATOUR SITUEES SUR LA RD 20 EN TRAVERSE DU BOURG**

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal la décision de faire procéder à la réalisation de travaux d'aménagement de la traverse du bourg.
- Présente le projet établi par Cantal Ingénierie & Territoires, maître d'œuvre.
- Rappelle la délibération n° 2018/308 approuvant le projet définitif et le lancement de l'appel d'offre d'un marché de travaux à procédure adaptée pour l'aménagement et la sécurisation des rues G. Maziol et A. Lacarrière Latour sur la RD 20.
- La consultation des entreprises s'est déroulée du 7 mars 2018 au 4 avril 2018. S'agissant d'un marché à procédure adaptée, le dossier de consultation a été mis en ligne sur la plate-forme de dématérialisation « achatpublic.com ».
- Indique que 3 offres ont été reçues. Suite à l'ouverture des plis le 6 avril 2018 par la Commission d'Appel d'offres, celles-ci ont fait l'objet d'une analyse technique et administrative par Cantal Ingénierie et Territoires (CIT) selon les critères mentionnés dans le règlement de consultation. Après analyse des offres, il ressort qu'une négociation est nécessaire avec les entreprises « EUROVIA », « COLAS » et « ROGER MARTIN ».
- Après avis de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 6 avril 2018, propose de renégocier le marché de travaux pour l'aménagement et la sécurisation des rues G. de Maziol et A. Lacarrière Latour sur la RD 20 avec ces trois entreprises.
- Demande l'autorisation de signer l'offre la mieux disante après négociation ainsi que les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, et au règlement de tous les frais s'y rapportant.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Décide de négocier avec les trois entreprises pour l'aménagement et la sécurisation des rues G. Maziol et A. Lacarrière Latour sur la RD 20.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'offre la mieux disante après négociation ainsi que les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, et au règlement de tous les frais s'y rapportant.

**OBJET : TRANSFERT DES BIENS DE SECTIONS DE BOURRIERGUES/BOUZIERGUES A LA COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT**

Monsieur le Maire,

- Informe les membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR en date du 26 mars 2018, l'informant que par courrier du 23 mars 2018, plusieurs membres de la section de Bourrièrgues/Bouzièrgues ont demandé et donné leur accord pour transférer à la commune de Saint-Mamet-La Salvetat les parcelles E 432, E 527, E 536, F 7, F14, F48, F49, F120, F 121, F231, F232, F233 d'une superficie totale de 3 ha 94 a et 55 ca.
- Donne lecture au Conseil Municipal de l'article L.2411-11 du CGCT à savoir :  
« Le transfert à la commune de tout ou partie des biens, droits et obligations d'une section est prononcé par le représentant de l'Etat dans le département sur demande conjointe du Conseil Municipal et de la commission syndicale se prononçant à la majorité de ses membres ou, si la commission syndicale n'a pas été constituée, sur demande conjointe du Conseil Municipal et de la moitié des membres de la section. »
- Propose aux membres du Conseil Municipal le transfert de lesdites parcelles au profit de la commune.

Monsieur le Maire ajoute que 27 personnes membres et/ou électeurs ont donné leur accord sur les 39 personnes concernées par ces biens de sections.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Demande le transfert de lesdites parcelles de la section de Bourrièrgues / Bouzièrgues au profit de la commune.

**OBJET : AUTORISATION DE VENTE D'UN TERRAIN CONSTRUCTIBLE SITUÉ « AUX CLAUZELS » A POLYGONE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « ACCESSION A LA PROPRIETE »**

Monsieur le Maire,

- Rappelle la délibération n° 2017/240 du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2017 fixant le prix de vente de trois terrains hors du Lotissement « Les Vergnes », cadastrés D 907, d'une surface de 583 m<sup>2</sup>, D 908 d'une surface de 579 m<sup>2</sup> et D 909 d'une surface de 545 m<sup>2</sup> à 25 € net/m<sup>2</sup>.
- Propose de vendre la parcelle D 908, d'une surface de 579 m<sup>2</sup> à POLYGONE pour la construction d'un pavillon en accession à la propriété, au prix de 25 m<sup>2</sup> net/m<sup>2</sup>.
- Demande l'autorisation de signer l'acte de vente.
- Précise que l'ensemble des frais seront à la charge de l'acquéreur.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- vend la parcelle D 908, d'une surface de 579 m<sup>2</sup> à POLYGONE pour la construction d'un pavillon en accession à la propriété, au prix de 25 m<sup>2</sup> net/m<sup>2</sup>.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente.
- Précise que l'ensemble des frais seront à la charge de l'acquéreur.

**OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES A TEMPS NON-COMPLET**

Monsieur le Maire,

- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre notamment la nomination d'un agent inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques au titre de la promotion interne pour l'année 2018.
- Informe de l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques au titre de la promotion interne à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018.
- Propose aux membres du Conseil Municipal :
  1. la création d'un emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps non-complet au 1<sup>er</sup> mai 2018, à raison de 32 heures hebdomadaires.
  2. de valider le tableau des emplois ainsi modifié :

Tableau des effectifs										
		01/05/2018				01/05/2018			01/05/2018	01/05/2018
Filière		Administrative				Technique			Culturelle	Culturelle
Catégorie		A	C			C			B	C
Cadre emploi		Attaché Territorial	Adjoint Administratifs Territoriaux			Adjoint Techniques Territoriaux			Assistants Territoriaux de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	Adjointes Territoriaux du Patrimoine
Grade		Attaché	Adjoint Administratif Territorial	Adjoint Administratif Territorial Principal 2ème Classe	Adjoint Administratif Territorial Principal 1ère Classe	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Territorial Principal 2ème Classe	Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère Classe	Assistant Territorial de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	Adjoint Territorial du Patrimoine Principal 2ème Classe
Ancien effectif	TNC	0	3	0	0	4	2	2	0	1
	TC	1	1	1	0	3	4	1	0	0
Effectif Actuel	TNC	0	3	0	0	6	2	2	1	1
	TC	1	1	1	1	3	4	1	0	0

- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune de l'exercice 2018.

Monsieur le Maire ajoute que la personne sera promue après avis du Comité Technique Paritaire de la modification du régime indemnitaire concernant la catégorie B et validation du Conseil Municipal.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Crée un emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps non-complet au 1<sup>er</sup> mai 2018, à raison de 32 heures hebdomadaires.
- Adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget de la commune de l'exercice 2018.

#### Questions diverses :

##### 1- Rénovation de la Mairie :

Monsieur le Maire rappelle le montant prévu des travaux de 795 000 € HT, comprenant le désamiantage, les surfaces de travaux supplémentaires au R-1 pour le bureau ADMR et la salle d'activité du RPE ainsi que la production d'énergie ; c'est-à-dire le chauffage pompe à chaleur air/air, solution la plus économique à moyen terme, en remplacement du chauffage électrique.

Quant aux options, il est proposé d'intégrer au DCE, l'option Pavage granit au niveau de la rampe d'accès extérieure en pied de façade principale, d'un montant estimatif de 6 000 € HT.

Et de conserver uniquement en option, le rafraîchissement des façades existantes, d'un montant estimatif de 41 000 € HT.

##### 2- Tribunes-Vestiaires :

Monsieur le Maire informe que le toit des tribunes-vestiaires est en train de tomber, un des tire-forts menace de céder, côté Ouest, en raison de la poutre en bois qui pourrit. L'expert IGETEC et l'architecte ESTIVAL se sont rendus sur les lieux pour faire un premier diagnostic du sinistre.

Il est nécessaire de fermer les deux premières travées et prendre un arrêté interdisant l'accès des tribunes-vestiaires, côté ouest.

Fin de la séance 21h00